

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**

**Service Régional d'Exploitation de Lyon
District de Valence**

ARRÊTÉ n°2025-L-38-054

Réglementation temporaire de la circulation.
RN7-Inspection de 2 OAASF
du PR 10+380 au PR 10+700
Communes de Reventin-Vaugris

A R R Ê T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté du président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2024/12/0028 en date du 19 décembre 2024 et portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 27 octobre 2025 en matière de compétence générale, de pouvoir adjudicateur des marchés et de gestion du domaine public routier, dans le cadre de la mise à disposition à titre expérimental de la gestion des routes nationales ;

VU l'arrêté de délégation N° 26-2025-09-01-00020 en date du 01 septembre 2025 du préfet de la Drôme, habilitant la DIR Centre-Est à émettre un avis pour le compte de l'État au titre de la réglementation relative aux Routes à Grande Circulation ;

VU la note du 29 janvier 2026 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU la demande de l'entreprise Sites en date 24 avril 2026 ;

Considérant que pendant les travaux sur les 2 OA des ASF situés entre les du PR 10+380 au PR 10+700 dans les deux sens de la RN7, commune de Reventin Vaugris, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause les fonctions attachées au caractère de route à grande circulation (RGC) de la voie concernée, en vertu de la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur les 2 OA des ASF situés entre les du PR 10+380 au PR 10+700 dans les deux sens de la RN7 commune de Reventin Vaugris, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Prescription 1 : OA Bretelle A7 du PR 10+520 au PR 10+700

- ✓ La circulation sera gérée par alternat,
- ✓ La largeur de la voie laissée libre à la circulation sera > à 3 mètres,
- ✓ la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- ✓ le dépassement sera interdit,
- ✓ le stationnement dans les emprises du chantier sera interdit.

Prescription 2 : OA section courante A7, du PR 10+380 au PR 10+500

- ✓ La circulation sera gérée par alternat,
- ✓ La largeur de la voie laissée libre à la circulation sera > à 3 mètres,
- ✓ la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- ✓ le dépassement sera interdit,
- ✓ le stationnement dans les emprises du chantier sera interdit.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront entre le lundi 18 mai et le vendredi 22 mai 2026 de 9h00 à 16h00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, ils pourront être reportés du lundi 25 mai au mercredi 27 mai de 9h00 à 16h00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Les convois exceptionnels sont soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Sites, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance, sous le contrôle de la DIR Centre-Est/ SREX de Lyon /District de Valence/ CEI de Roussillon .

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Grenoble
- Sur l'application www.telerecours.fr

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI d'Alixan de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfecture de l'Isère,



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

- SAMU 38,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
- Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture de l'Isère,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la Commune de Reventin Vaugris,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Pôle SMS de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle.

Fait à Lyon,

Pour le Président du conseil régional et
par délégation
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par
subdélégation,

Le Chef du District de Valence

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon**

101 cours Charlemagne – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
!tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerrhonealpes.fr

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand**

59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit